



## **Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 7 Décembre 2021**

### **Etaient présents :**

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire

Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoints

Messieurs Hubert JOSSIER, Philippe FERLET, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Jonathan THYRIOT

Mesdames Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ, Ismérie BRUNAT

### **Absents excusés :**

Monsieur Patrice DOYEN, pouvoir à Monsieur Marcel RENAULT

Madame Nathalie LAMBERT, pouvoir à Monsieur Philippe FERLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En raison de la pandémie, la réunion se déroule dans la Grande Salle des Fêtes, dans le respect des gestes barrières.

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'adopter le compte rendu de la séance du 30 Septembre 2021. *Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

Monsieur Hervé CYGANKO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'entre la convocation qui a été transmise et le Conseil, certaines questions sont à ajouter à l'ordre du jour. *A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent que soient débattues les questions suivantes :*

### **1/ Convention tripartite SMBVA**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention porte sur les opérations de restauration hydromorphologique du Créanton à CHAILLEY. C'est-à-dire remettre le Créanton dans ses méandres naturels à partir du pont du VAUDEVANNE jusqu'à VENIZY.

Pour rappel, ce projet a été présenté lors de la séance du mois Juillet et la convention jointe en même temps que le compte rendu à tous les Conseillers Municipaux. Elle n'a soulevé aucune observation.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du PLU. Il vise aux travaux qui doivent améliorer la qualité physique et écologique du cours d'eau en favorisant la capacité épuratrice.

De plus, il intègre la réhabilitation de la STEP et prévoit la création d'un traitement supplémentaire de type milieu naturel qui serait de nature à limiter les effets du rejet de la STEP sur le cours d'eau.

Monsieur le Maire rappelle le coût estimé des travaux : 150 000 € TTC  
L'opération pouvant être soutenue par l'AESN à hauteur de 80%  
Le reste à charge, s'il ne dépasse pas 30 000 €, serait à la charge de la Société DUC qui l'a accepté.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- 1/ Adoptent le projet présenté par le SMBVA portant sur la restauration hydromorphologique du Créanton ;*
- 2/ Autorisent le Maire à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.*

## **2/ Sens Unique Rue du Marché**

Monsieur GORNEAU informe que conformément à la demande du Conseil, il est allé rencontrer les habitants de la Rue du Marché pour présenter le projet de mise en SENS UNIQUE de la Rue (dans le sens Grande Rue – Place de la Mairie).

Il confirme qu'il a obtenu l'avis favorable unanime de tous les riverains.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- 1/ Décident de mettre la Rue du Marché en SENS UNIQUE ;*
- 2/ Acceptent le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 518,96 € TTC ;*
- 3/ Mandatent la Commission des Travaux pour passer la commande des panneaux ;*
- 4/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et prendre les arrêtés rendus nécessaires et inscrire la dépense au budget.*

## **3/ Avenant pour la dématérialisation des actes de la Collectivité**

La Commune a signé en 2017 une convention permettant la transmission par voie dématérialisée des actes (délibérations, arrêtés) puis elle y a ajouté les documents budgétaires.

Il s'agit d'un nouvel avenant qui est proposé pour la transmission des actes d'urbanisme.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes d'urbanisme par voie dématérialisée et à en poursuivre l'exécution.*

## **4/ Temps de travail au sein des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe que suite à la note de la Préfecture qui rappelle la nécessité pour les Communes de délibérer pour rétablir dans toutes les Collectivités le temps de travail légale de 35 h / semaine, il ne sera pas nécessaire pour CHAILLEY de s'exécuter.

En effet, aucune dérogation au temps de travail n'a été adoptée pour le personnel à l'époque de la mise en place des 35 heures.

Le personnel administratif fait 39 h /semaine et bénéficie des RTT.

Le personnel technique fait 35 h / semaine avec un aménagement de leur temps de travail (32 h en hiver et 38 h en été)

Les autres personnels sont à temps non complet et leur temps de travail est proratisé au 35<sup>e</sup>.

## **5/ Décisions modificatives**

*Les membres du Conseil, autorisent, à l'unanimité, le Maire à prendre les décisions modificatives nécessaires à l'exécution du budget, notamment en matière de virement de chapitre à chapitre pour permettre la prise en charge des mandats de fin d'année.*

Fin des questions ajoutées à l'ordre du jour.

## **CPI**

### **1/ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour le CPI**

Monsieur BOQUANT prend la parole et rappelle que la Commune est liée au DSDIS par une convention qui régit les conditions de gestion administrative et financière du CPI de CHAILLEY.

L'article 5 de ladite convention précise que le corps départemental pourra mettre à la disposition du CPI des équipements de protections individuelle, des matériels, des équipements radio... en fonction des besoins opérationnels du secteur.

Le territoire d'intervention du CPI de CHAILLEY s'élargissant, il est mis à la disposition du CPI :

1/ Un sac de l'Avant d'une valeur de 4 000 € dont la maintenance, l'entretien et le réapprovisionnement seront assurés par le SDIS. La Commune est tenue d'assurer l'équipement.

2/ Un équipement de radiocommunication d'une valeur de 4 000 € dont l'entretien et la maintenance sont assurés par le SDIS. La Commune étant tenue d'assurer l'équipement.

3/ Un véhicule léger Renault Kangoo, ne pouvant être conduit que par des agents du CPI. La Commune prend à sa charge les frais de carburant et de consommables. Le véhicule doit être stationné dans un local fermé.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, entérinent la décision du Maire, de signer l'avenant à la convention qui régit des conditions de gestion financières et administratives du CPI de CHAILLEY, et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

### **2/ Intégration des Sapeurs-Pompiers dans le dispositif DESDA (double engagement sans double affectation)**

Monsieur BOQUANT informe que dans le cadre de la même convention, les Sapeurs-Pompiers volontaires qui le souhaitent peuvent intervenir en complément des moyens du SDIS pour assurer une meilleure complémentarité des moyens opérationnels.

A ce titre, les formations sont intégralement prises en charge comme le sont également les interventions qui complètent celles du SDIS.

Sur 9 Sapeurs-Pompiers de CHAILLEY, 6 ont accepté d'intégrer le dispositif DESDA, 2 sont en double affectation. Il reste le cas d'un sapeur-pompier en attente de décision.

### **3/ Avenants aux conventions de participation financière avec BOEURS-EN-OTHE et SORMERY**

Monsieur BOQUANT précise que les conventions de participation financière avec les Communes de BOEURS-EN-OTHE et SORMERY ne portent que sur les frais kilométriques, et ne font pas état de la prise en charge des frais de formation pour les SPV.

A CHAILLEY, par délibération, le Conseil a décidé que les heures de formation de ses Sapeurs-Pompiers seraient prises en charge par la Commune au même titre que l'indemnisation des manœuvres.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de mettre en place un avenant aux convention signées avec les Communes de BOEURS-EN-OTHE et de SORMERY pour prévoir que les manœuvres ou heures de formation soient prises en charge par les Communes d'origine sur la base du taux en vigueur.*

### **4/ Modification à la composition du Comité Consultatif Communal**

Suite à la nomination de certains, les membres du Conseil sont informés de la composition du Comité Consultatif Communal à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre :

Représentants Mairie	Grades	Dernière représentation	Nouvelle représentation
M. RENAULT	Lieutenant	D. OGER	D. OGER
H. CYGANKO	Sergent	J. MANGELEER	S. BOQUANT
J. THYRIOT	Caporal	S. OCQUIDANT	S. OCQUIDANT
P. DOYEN	Sapeur-Pompier	J. MULOT	J. MULOT Suppléant S. BOQUANT

### **5/ Achat groupé de défibrillateurs avec la CCSA**

Monsieur BOQUANT informe de la proposition de la CCSA de procéder à un achat groupé de défibrillateurs.

Il rappelle la législation en vigueur à savoir :

- à compter du 01/01/2020, doivent être équipé les ERP de catégorie 1, 2 et 3 ;
- à compter du 01/01/2021, doivent être équipés les ERP de catégorie 4 ;
- à compter du 01/01/2022, doivent être équipés les ERP de catégorie 5.

CHAILLEY est concerné par des ERP de catégorie 4 pour la Salle des Fêtes, la Salle de la Fontaine et la Salle d'Evolution.

A ce jour, il existe 2 défibrillateurs sur le territoire de la Commune :

- 1 Place de la Mairie sur la Salle de la Fontaine ;
- 1 au Vaudevanne Salle Boin.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ De déplacer le défibrillateur de la Salle Boin pour l'installer à la Salle d'évolution ;*
- 2/ De rejoindre le groupement d'achat de la CCSA pour l'achat d'un défibrillateur pour équiper la Salle des Fêtes (et Crèche) ;*
- 3/ De procéder à la mise à jour du contrat de maintenance ;*
- 4/ De confier à la Société DEFIBRIL la mission de déclarer les DAE au niveau des bases de données nationales et en acceptent le devis ;*
- 5/ Mandatent le Maire ou le premier Adjoint pour en poursuivre l'exécution.*

## **6/ Invitation Ste Barbe du Vendredi 10 Décembre 2021**

*En raison des conditions sanitaires qui se dégradent, d'un commun accord, les membres du Conseil décident de maintenir la cérémonie de la Ste Barbe mais suppriment la réception qui devait suivre.*

## **BOIS ET FORÊT**

### **1/ Parcelles qui feront l'objet d'une coupe en 2022**

Monsieur JOSSIER informe qu'une délibération doit être prise pour autoriser les parcelles qui feront l'objet d'une coupe en 2022 (état d'assiette) conformément au plan de gestion forestier signé par la Commune.

Il s'agit des parcelles 6.2, 7.2, et 21.

Il précise que les parcelles 6 et 7 ne peuvent pas être exploitées par les affouagistes en raison des glandées existantes qui sont trop fragiles.

Pour ce qui concerne la parcelle 21, il est prévu que les affouagistes puissent intervenir.

Une discussion s'engage sur l'agrainage du gibier autorisé par la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que cette pratique peut permettre de limiter les zones accidentogènes en «stabilisant» le gibier au même endroit.

Monsieur FERLET fait observer que malheureusement cette pratique est aussi source de problèmes quand elle est faite le long des chemins forestiers qui deviennent rapidement impraticables.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'autoriser les coupes dans les parcelles 6.2, 7.2 et 21 et mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des bois et forêt pour en poursuivre l'exécution.*

## 2/ Prémption forêt communale

Dans le cadre des ventes programmées auprès des Notaires, la Commune est sollicitée pour savoir si conformément aux dispositions des articles L 331 22 du Code Forestier, la Commune souhaite user de son droit de prémption aux prix et conditions suivantes :

Cadastre	Superficie	Lieu dit	Propriétaire	Prix de vente
A 307	1 a 21 a 30 ca	La Sablonière	Mr et Me JOSSE	Prix de vente 110 000 € + 12 000 € Safer
A 308	43 a 86 ca			
A 688	75 a 59 ca			
A 690	32 a 31 ca			
A 6913	5 a 79 ca			
A 698	3 ha 28 a 45 ca			
AD 299	11 a 45 ca	Maison d'habitation		
ZA 111	29 a 04 ca	Terrain attenant		
A 310	10 a 00 ca	La Sablonière	Mr COMPAGNON	Prix de vente 4 500 €
			TOTAL	126 500 € + frais

*Vu l'avis de Monsieur JOSSIER, Président de la Commission des Bois, ne voit pas l'intérêt pour la Commune d'augmenter la surface des forêts communales. Il rappelle que ces terrains situés à proximité de l'ancienne décharge sont situés à côté du terrain loué pour l'apiculteur.*

*Vu l'avis de l'ONF, a également été sollicité, «en l'état ces terrains n'ont pas vocation à agrandir le patrimoine forestier car ils ne sont pas boisés».*

*Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de ne pas user du droit de prémption et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

### 1/ Sortie des jeunes

Madame BRUNAT rappelle l'organisation de la sortie des jeunes qui s'est déroulée le 20 Novembre au bowling de SENS et le bilan positif qu'il convient d'en tirer pour les jeunes participants et les accompagnateurs, même si le bilan financier reste négatif.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de remercier le chauffeur en lui offrant un présent.*

### 2/ Repas des aînés

Madame BRUNAT informe que le repas des aînés prévu le 11 Décembre à TURNY est annulé compte tenu de la pandémie.

Un courrier va être adressé aux inscrits pour proposer :

- Soit un report du repas au printemps 2022 ;
- Soit son remplacement par un colis qui ne pourrait être distribué qu'en début d'année.

En tout état de cause, les paiements seront restitués aux intéressés.

*Après en avoir délibéré, pour ce qui concerne les ayants-droits du colis ou du repas, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ Que les ayants-droits seront les personnes de 65 ans et plus – inscrites sur la liste électorale ;*
- 2/ Autorisent que la Commission des Affaires Sociales, chaque année, décide à titre dérogatoire, d'allouer un colis aux personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale, sous réserve d'établir une liste nominative motivée et adoptée à la majorité des membres de la Commission.*

### **3/ Cinéma itinérant**

Madame BRUNAT rappelle le dossier présenté aux élus au mois de Juillet dernier concernant le projet Cinéma Itinérant.

Elle en rappelle les grands principes :

- Mise à disposition d'une salle - pour 12 séances / an ;
- C'est la structure qui accueille qui fait le choix du film qui s'adresse aussi bien à des enfants qu'à des adultes ;
- Les séances se déroulent en semaine ;
- Le prix de la place adulte est de 5,50 € (prix différenciés pour les enfants, cartes abonnement, groupes etc...) ;
- Films n'ayant pas plus d'un an d'ancienneté.

Coût pour la Commune :

- Une adhésion pour 2021 de 1 € / habitant susceptible d'être révisé lors de l'AG de l'association ;
- Plus une participation supplémentaire (car inférieure à 1 000 €) qui est fonction du nombre d'entrées à l'année.

La convention est signée pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec PANORAMIC, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;*
- 2/ Autorisent le Maire à inscrire la dépense au budget 2022 ;*
- 3/ Autorisent la Commission des Affaires Sociales à procéder à l'achat du matériel rendu nécessaire et mandatent le Maire pour inscrire la dépense au budget ;*
- 4/ Mandatent la Commission des Affaires Sociales pour en poursuivre l'exécution.*

Enfin, Madame BRUNAT rappelle aux membres du Conseil qu'elle reste à la disposition des personnes qui sont dans la difficulté pour les orienter vers les services de la Croix Rouge.

Monsieur le Maire souhaite présenter le PLU en fin de Conseil.

## **TRAVAUX ET ACHATS**

### **1/ Dossier AO pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des locaux communaux**

Monsieur BOQUANT rappelle que le Conseil a délibéré pour autoriser la Commission des Travaux à faire étudier les dossiers de consultation par la CAUE.

Il rappelle qu'à l'issue de l'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre du dossier, 2 propositions étaient parvenues (l'une à 85 000 €, l'autre à 40 000 €) et que les subventions ont été révisées à la baisse (30 % au lieu de 80 %). Le projet initial est donc totalement revu à la baisse.

La partie chauffage est sortie du dossier.

La partie travaux Crèche est également sortie du dossier.

Le dossier étant devenu caduque (car modifié à plus de 20 %), il doit donc être refait et un nouvel appel d'offre lancé. La CAUE doit pour cela présenter un nouveau cahier des charges.

*Les membres du Conseil prennent acte et mandatent la Commission des Travaux pour en poursuivre l'exécution.*

### **2/ Etude de faisabilité d'une chaufferie bois signature de la convention SDEY**

Du fait de la décision de retirer la partie chauffage du dossier initial, les membres du Conseil sont invités à entériner la décision du Maire de signer la convention de participation financière pour l'étude de faisabilité technique, économique et financière pour la création d'une chaufferie automatique au bois.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

*1/ Décident d'engager l'étude de faisabilité technique, économique et financière pour la création d'une chaufferie automatique au bois ;*

*2/ Entérinent la décision du Maire de signer la convention de participation financière avec le SDEY pour la réalisation de cette étude ;*

*3/ Prennent acte du montant de cette étude soit 5 899.50 € HT soit 7 079.40 € TTC ;*

*4/ Prennent acte que seule la TVA est à la charge de la Commune soit 1 179.90 €, le reste étant entièrement financé par le SDEY ;*

*5/ Mandatent la Commission des Travaux, et notamment Monsieur BOQUANT pour en poursuivre l'exécution.*

### **2/ Portes de l'École Élémentaire par POSE ASTUCE**

Monsieur le Maire a évoqué le remplacement des portes d'entrée de l'École Élémentaire qui sont en très mauvais état.



Il présente le devis de l'entreprise POSE ASTUCE qui propose le remplacement par des portes en PVC. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 784.54 € HT.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- 1/ Acceptent le devis de l'entreprise POSE ASTUCE ;*
- 2/ Autorisent le Maire à inscrire la dépense au budget à hauteur de 2 800 € HT et à en poursuivre l'exécution.*

### **3/ Achat matériel de rue**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Les membres du Conseil entérinent la décision du Maire portant sur l'achat de matériel de rue, à savoir :*

- Poubelle,*
- Table pique-nique,*
- Barrières mobiles en acier,*

*et l'autorisent à inscrire la dépense au budget à hauteur de 1630 € HT*

Monsieur MARGUENAT intervient pour demander à ce qu'un container spécial «contenants» soit mis en place à la Salle de la Fontaine.

*Monsieur le Maire confirme qu'il interviendra auprès de la CCSA ou qu'il procédera à l'achat d'un bac.*

### **4/ Mise en place d'un éclairage dans la Salle d'Évolution pour le Tir à l'Arc :**

Monsieur FERLET présente le devis portant sur la mise en place d'un éclairage sur la charpente de la Salle d'Évolution pour l'éclairage des cibles du Tir à l'Arc.

Le coût de cette installation est de 1 246 € HT.

Il souhaite que la SENTINELLE de BRIENON participe financièrement à ce projet, l'installation profitant majoritairement au Tir à l'Arc dont CHAILLEY n'est qu'une antenne.

Une discussion s'engage :

Monsieur CYGANKO estime qu'il s'agit d'une activité sportive importante et pas encore existante sur le territoire de la Commune, qui de plus montre de très bons résultats au niveau national, et que la Commune pourrait faire l'effort.

Monsieur BOQUANT estime que la SENTINELLE pourrait être plus sensibilisée à ce qui est mis en place par la Commune et par les bénévoles qui s'occupent d'animer cette activité.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ D'accepter la mise en place de l'éclairage demandé ;*
- 2/ D'accepter le devis de l'entreprise SALGUEIRO pour un montant de 1 246 € HT et inscrire la dépense au budget ;*
- 3/ Mandatent le Maire pour solliciter la SENTINELLE de BRIENON pour une participation financière à ce projet ;*
- 4/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

## **5/ Travaux d'entretien Église et gouttière Mairie**

Monsieur le Maire informe qu'il a fait intervenir l'entreprise RAMILLON pour faire les travaux de réparation sur le toit de l'Église et réparation d'une gouttière de la Mairie pour un montant de 823.50 € HT.

Madame DAGUIN s'interroge sur les raisons ne n'avoir pas fait fonctionner la décennale pour les travaux de toiture de l'Église.

Monsieur JOSSIER pose la question de savoir pourquoi l'entreprise RAMILLON.

Monsieur le Maire, conscient des interrogations qui peuvent naître, rappelle l'historique du dossier. Dans le cas des travaux de la toiture de l'Église, l'entreprise DIOT a remporté le marché.

Il dit que la Commune se doit, dans le cadre des travaux qu'elle souhaite confier, toujours respecter la règle du mieux disant (qualité, délais, prix).

L'entreprise DIOT a fait savoir qu'elle ne voulait plus travailler pour la Commune estimant qu'elle a souvent fait des devis qui n'ont pas été retenus.

L'entreprise RAMILLON est donc intervenue pour un problème de fuite sur la toiture de l'Église. A partir du moment où un tiers intervient, il ne peut plus être opposé la décennale.

*Les membres du Conseil prennent acte.*

### **Information travaux**

#### **Travaux pour la crèche portant sur l'aménagement d'un bureau à la place de la partie dortoir et vice et versa**

Monsieur le Maire a participé à une réunion qui s'est tenue à CHAILLEY en présence de la CAF et de la PMI portant sur le projet de réhabilitation de la Crèche.

Les conclusions de la réunion sont claires :

- Même si un minimum de travaux sont faits à l'intérieur du bâtiment, cela imposera une mise aux normes de l'ensemble du bâtiment ;
- S'il est envisagé un agrandissement, alors la structure devra assumer les contraintes d'une augmentation du nombre de places (de 25 à 28 places) ;
- Il a été envisagé la possibilité de construire une nouvelle structure, mais là encore, il conviendrait d'augmenter la capacité d'accueil, chose qui ne peut pas être envisagée pour l'association Pomme d'Api.

Il convient donc d'attendre que la Communauté de Communes prenne la compétence et que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une nouvelle construction puisse éventuellement voir le jour...

### **Enfouissement des réseaux rue Neuve et Rue du Machefer**

Le dossier est en cours auprès de la SDEY.

Monsieur MARGUENAT demande s'il peut être envisagé de faire les travaux pendant la période de vacances scolaires.

Monsieur BOQUANT prend acte.

### **Rénovation de l'éclairage public Rue du Faubourg et Hameau du VAUDEVANNE**

Monsieur BOQUANT informe que suite à la décision du Conseil en date du 30 Septembre 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue du Faubourg et Hameau du VAUDEVANNE, le SDEY n'interviendra qu'à réception de l'acompte de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Commune (8 812.39€). Etant précisé que le nécessaire a été fait mi-Novembre.

### **Demande de TANGO PIZZA portant sur l'aménagement de trottoirs**

Les membres de la Commission des Travaux ont pris acte de la demande de TANGO PIZZA concernant l'aménagement des trottoirs devant leur commerce.

La Commission rappelle qu'une tranche de travaux est prévue pour 2022 de l'autre côté de la rue, et qu'en fonction des crédits qui seront ouverts, il pourra être envisagé d'intégrer ces travaux.

En attendant, la Commission donne son accord pour que du tout-venant soit mis en place.

Ce problème de stabilisation des trottoirs pose la question du stationnement sur la Route Départementale et de l'étude qu'il conviendrait d'engager.

### **Fossé qui traverse les jardins dans la zone verte**

Les membres du Conseil sont informés qu'il sera demandé à l'entreprise DE LIMA d'intervenir pour curer le fossé en présence des agents communaux.

Monsieur FERLET fait remarquer que le fossé à l'entrée du VAUDEVANNE en venant d'ARCES nécessiterait un nettoyage.

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## 1/ Activités au sein de la Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 30 Septembre, il a été abordé la reprise des ateliers artistiques initiés par la Bibliothèque.

1/ Un professeur de dessin se propose d'intervenir, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois / semaine (le Mercredi) pour 2 heures,
- Du 1<sup>er</sup> Janvier à la fin du mois de Juin, hors vacance scolaires, soit environs 22 semaines étant entendu que les journées non faites seraient rattrapées,
- Le coût de l'intervention proposée est de 25 € brut / heure X 22 semaines soit 1 100 € brut pour l'année, payable mensuellement ;
- Mise en place d'un contrat de vacation ;
- L'accueil est fixé à un maximum de 20 participants inscrits compte tenu de la capacité d'accueil de la Salle des Association mise à disposition.

Etant entendu qu'à ce jour 10 personnes ont montré un intérêt pour ce projet.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à la majorité (une abstention Monsieur FERLET) :*

- 1/ D'accepter et d'établir le contrat de vacation au prix de 25 € brut / heure avec le professeur de dessin ;*
- 2/ D'ouvrir une ligne de crédit à hauteur de 1 700 € pour l'année 2022 ;*
- 3/ De fixer le prix de l'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2021 à 55 € / personne (1 100 / 20 potentielles personnes inscrites) ;*
- 4/ Précisent que le est prix fixe, sans possibilité de bénéficier d'une réduction au prorata des jours de présence ;*
- 5/ Disent que cette décision sera soumise à l'avis du Conseil à l'issue de cette première période ;*
- 6/ D'autoriser le Maire à en poursuivre l'exécution.*

2/ Pour ce qui concerne le cours de sculpture, un sculpteur accepterait d'intervenir pour animer ces cours de sculptures sur bois et sur pierre, dans les conditions suivantes :

- Une intervention / semaine, le Samedi pour 2 heures,
- A raison de quelques interventions (environ 3) entre Janvier et Juin à titre d'essai pour un démarrage effectif en Juillet 2021,
- Le coût de l'intervention au titre de l'essai étant gratuit, pouvant recevoir 15 participants maximum,
- A ce jour, 11 personnes intéressées,
- Déroulement dans la Grange Gourmand, envisager la mise en place d'un luminaire,
- Les participants doivent apporter leurs outils, matériaux et sellette.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité, (une abstention Monsieur FERLET) décident :*

- 1/ D'autoriser les cours de sculptures (bois et/ou pierre) dans la Grange Gourmand ;*
- 2/ Prennent acte que les 3 premières interventions seront gratuites pour la Commune comme pour les participants ;*
- 3/ Prennent acte que le matériel, les outils, la pierre ou le bois et sellette devront être apportés par le participant ;*
- 4/ Ne s'opposent pas à la mise en place d'un contrat de vacation ;*
- 5/ Dit que la décision du Conseil sera nécessaire pour poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> Juillet ;*
- 6/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

### **3/ Renouvellement contrat de maintenance des logiciels Bibliothèque**

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de renouveler le contrat qui régit la maintenance du logiciel de la Bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.*

*Etant rappelé que ce service est nécessaire pour la gestion de prêt des ouvrages de la Bibliothèque et qu'il intègre les dernières mises à jour en matière de gestion de la Bibliothèque.*

*Acceptent le coût de cette maintenance fixée à 737,45 HT pour 2022 et annuellement révisé.*

Les membres du Conseil sont, à cette occasion, informés de l'organisation dans les locaux Gourmand de l'accueil loisirs le midi, dans le respect des règles en matière de santé publique, en évitant autant se faire que peut la mixité des classes, avant le service de restauration scolaire.

### **4/ CAF – convention territoriale globale**

La Commune peut bénéficier d'un «bonus territoire» en lien avec la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée avec la Communauté de Communes Serein et Armance et qui se substitue au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) permettant de soutenir la Crèche et qui prend fin normalement fin 2022.

Suite à la décision de la Communauté de Communes d'intégrer la Convention Territoriale Globale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, toutes les Communes du territoire peuvent de fait y être englobées.

Pour cela, il convient que la Commune de CHAILLEY délibère pour demander l'intégration à cet accord cadre dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour la signature de la CTG en 2022, et ainsi prétendre à percevoir le «bonus territoire» qui permet de maintenir les financements de la Crèche dès 2021.

Mais ce dispositif concerne également l'accueil loisirs à raison d'un versement de 0.15 €/heure pour les enfants en périscolaire.

Pour cela, il faut que la Commune de CHAILLEY demande une fin anticipée de son Contrat Enfance Jeunesse à compter du 31 Décembre 2020.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- 1/ Demandent l'arrêt anticipé du Contrat Enfance Jeunesse à la date du 31 Décembre 2020 pour pouvoir bénéficier du bonus territoire ;*
- 2/ Prennent acte que cette décision se traduira par des changements dans les modalités financières. Le Contrat Enfance Jeunesse qui était payé à la Commune et reversé à la Crèche, sera versé directement à la Crèche, le montant de ce bonus sera donc diminué de l'aide de la Commune ;*
- 3/ Prennent acte que pour l'accueil loisirs, la Commune bénéficiera d'une aide supplémentaire de l'ordre de 0.15 €/heure réalisée (plafonnée aux heures réalisées en 2019) ;*
- 4/ S'engagent à signer dès 2022 la convention territoriale globale qui couvrira le territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*
- 5 / Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer tous les documents relatifs à cette décision.*

## **5 / Recherche d'un local**

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de CHAILLEY recherche un local d'environ 50 m<sup>2</sup> équipé de sanitaires, propre, pour y installer un atelier de couture.

Pour tous renseignements, vous adresser en Mairie.

## **6 / Retrait du droit de passage entre la maison Rue St Jacques et le jardin de l'École Maternelle**

A l'origine, la maison du 7 Rue St Jacques et le jardin de l'École Maternelle appartenait au même propriétaire.

La Commune a acheté le jardin pour y créer l'espace pour l'École Maternelle puis a acheté la maison de Madame MARTY pour y créer un logement locatif.

Il existe toujours un droit de passage entre la maison et le jardin.

La propriété étant sur le point d'être vendue, il conviendrait de supprimer ce droit de passage et d'envisager la vente du petit passage entre l'arrière des sanitaires de l'École et de la propriété au nouveau propriétaire quand il sera connu.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ De supprimer le droit de passage qui existe entre la maison sise 7 Rue St Jacques et le jardin de l'École maternelle ;*
- 2/ Décident de céder au prix de 120 € (tous les frais à la charge de l'acquéreur -bornage et Notaire) le passage situé derrière les sanitaires de l'École ;*
- 3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer les actes relatifs à cette décision.*

## 7/ Démarches entreprises pour le Terrain de Football

Lors des séances précédentes, le Conseil Municipal s'est surpris de l'état des vestiaires du Terrain de Football et du danger que pouvait représenter le bardage qui est en très mauvais état.

Monsieur le Maire informe des démarches faites par la Mairie pour tenter de mettre en œuvre l'assurance décennale de l'entreprise CONSTRUIRE POUR DEMAIN aujourd'hui dissoute, qui de toute évidence, n'était pas assurée au titre de la décennale.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

- 1/ Décident de ne pas poursuivre la procédure ;*
- 2/ Décident de faire réaliser les travaux de mise en sécurité du bâtiment ;*
- 3/ Mandatent la Commission des Travaux pour en poursuivre l'exécution.*

## 8/ Stage d'intégration en milieu professionnel

LERAYER Florence	Formation en milieu professionnel du 3 au 11 Février 2022	30 H dont 24 h école + 6 h / semaine cantine
LIGER Priscillia	Formation en milieu professionnel Du 7 Mars au 22 Avril	26 h école + 6 h/ semaine + 6 h/ semaine cantine
DANGEARD Annaëlle	Formation 05 au 22 Octobre 2021	Absente 1 journée Stage effectué dans de bonnes conditions à raison de 32 h /semaine

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :*

- 1/ D'allouer la compensation financière de 80 €/semaine pour la jeune Annaëlle pour le stage qu'elle a effectué du 5 au 22 Octobre 2021 ;*
- 2 /Dit qu'à compter de ce jour, les absences non justifiées impliqueront d'office l'annulation de la compensation pour la semaine entière ;*
- 3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

- Monsieur le Maire aborde brièvement la vente de la maison Boin. Il informera les Conseillers de la suite réservée.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du problème mécanique rencontré avec le véhicule de la Commune de TURNY. Il fait part de son intention de se retourner contre le Garage HAMEL pour manque d'entretien et du projet de suspendre le transport scolaire du circuit 301.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers, qu'après deux années de mandat, il provoquera une réunion en Janvier pour permettre à chacun de s'exprimer, de changer de Commission etc...
- Monsieur le Maire informe de la date des Vœux de la CCSA fixés au 19 Janvier à 18 h 30. Ceux de Monsieur André VILLIERS, Député, fixés au 21 Janvier à NITRY.

*Après discussion, d'un commun accord, il est décidé qu'il n'y aura pas de cérémonie des Vœux du Maire en 2022, en raison de la pandémie.*

Monsieur le Maire informe des courriers reçus :

- Celui de Monsieur MATHIEU portant sur le tir du feu d'artifice et des nuisances induites pour la faune locale.
- Celui d'une habitante du VAUDEVANNE concernant le tilleul à l'angle de la Rue du Bas Fonds et de la Rue du Parc du Chêne.  
Monsieur le Maire précise qu'il fera intervenir l'entreprise «PAYSAGE ENVIRONNEMENT» pour voir ce qui peut être mis en œuvre.
- Celui de la Commune de VENIZY particulièrement inquiète du niveau bas des ressources en eau.  
Monsieur le Maire relate le discours du SMBVA qui confirme que toutes les nappes phréatiques sont au plus bas.

Monsieur CYGANKO informe des démarches qui sont entreprises pour permettre à la Commune de bénéficier des remboursements de la TIPP sur les carburants pour les véhicules de transport scolaire.

Monsieur CYGANKO rappelle la réunion des associations pour planning et remise des demandes de subvention prévue le 9 Décembre à 18 h 30.

Monsieur le Maire informe que la campagne de dératisation est en cours depuis un peu plus d'une semaine, pour une durée d'environ 5 semaines.

Monsieur le Maire informe que le Secrétariat de Mairie sera fermé :  
toute la journée des Vendredis 24 et 31 Décembre 2021  
et tous les après midis du 27 au 30 Décembre 2021.

Il précise également qu'à compter de ce jour, la grille de la Mairie, coté Rue Neuve, sera fermée. Les personnes en situation de handicap devront prévenir de leur arrivée pour que les grilles leur soient ouvertes pour l'accès au parking handicapé. Un panneau sera mis en place sur la grille.

Monsieur le Maire informe que les agents de la CCSA sont en train de faire les dalles pour les conteneurs à verre.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la réunion avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale, il n'y aura pas de fermeture de classe à CHAILLEY l'année prochaine, mais probablement une extension du RPI avec l'intégration de la Commune de SORMERY.

Avant d'aborder le PLU, Monsieur le Maire demande si certains ont des questions ou informations complémentaires.



Monsieur GORNEAU informe d'une réunion qui s'est tenue sur CHAILLEY à propos de la vitesse dans le village et au hameau du VAUDEVANNE. Il fait un bref exposé :

- 1/ Pour l'entrée de CHAILLEY, coté SAINT-FLORENTIN : il est préconisé la mise en place d'un plateau ;
- 2/ Devant la zone des commerces : il est préconisé la mise en place d'un plateau et d'envisager le stationnement à cheval sur la route et le trottoir avec un double avantage, mettre les commerces en valeur et diminuer la vitesse ;
- 3/ Entrée dans CHAILLEY en venant de la JARRONNEÉ : il est préconisé de mettre un STOP ;
- 4/ Entrée de CHAILLEY en venant du VAUDEVANNE : il est préconisé de planter des végétaux pour donner un aspect entonnoir et ainsi diminuer la vitesse ;
- 5/ Entrée dans le VAUDEVANNE coté Lavoir : il est préconisé d'aménager une zone loisirs qui obligerait les véhicules à ralentir ;
- 6/ Entrée du VAUDEVANNE du côté d'ARCES : il est préconisé de créer un effet visuel de type entonnoir pour donner l'impression qu'il n'y a le passage que pour un seul véhicule.

Monsieur BOQUANT informe que, pour lui, l'urgence c'est surtout dans le tournant vers la maison VERSLUYS ou on enregistre le plus d'accidents.

*La Commission des Travaux est en charge de l'étude de ces dossiers.*

Enfin, Monsieur le Maire aborde le

## PLU

### Réponse aux réserves formulées par les personnes publiques associées

Suite aux observations et réserves faites à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, le Conseil prend connaissance des réponses apportées par le bureau d'étude.

	Texte de la réserve	Réponse faite par le bureau d'étude
1 <sup>ère</sup> réserve :	<p>Clarifier les chiffres concernant l'évolution démographique et mettre en cohérence la croissance annuelle avec le nombre d'habitants projeté pour 2030.</p> <p>En vertu de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus au regard notamment des prévisions démographiques. Il est donc important que ces prévisions démographiques soient clairement présentées. Il vous est donc demandé de clarifier les hypothèses et le calcul liés à l'évolution démographique projetée. Il est également nécessaire de mettre en cohérence la croissance annuelle avec le nombre d'habitants projeté pour 2030.</p>	<p>Les chiffres concernant l'évolution démographique seront mis en cohérence avec la croissance annuelle et le nombre d'habitants projeté pour 2030 dans le rapport de présentation.</p>
2 <sup>ème</sup> réserve	<p>Justifier le lien entre l'extension de la zone d'activité et l'augmentation du nombre d'habitants.</p> <p>En vertu de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus au regard notamment des prévisions démographiques. A ce titre, il vous est demandé de justifier le lien entre l'extension de la zone d'activité et l'augmentation du nombre d'habitants.</p>	<p>La croissance démographique est basée sur la création de 160 emplois entre PLUKON et OTHE RANGEMENTS.</p>
3 <sup>ème</sup> réserve	<p>Reprendre le calcul du nombre de logements.</p> <p>Le calcul du besoin en logements est imprécis et erroné. Il doit être repris, en intégrant de plus des hypothèses claires quant à l'évolution démographique projetée.</p>	<p>Le calcul du besoin en logements sera repris dans le rapport de présentation.</p>
4 <sup>ème</sup> réserve	<p>Clarifier la délimitation de la zone UB sur le hameau du Ruet. Faire une demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour la zone UB et la parcelle ZH 108 sur laquelle se situe la station d'épuration.</p> <p>Il est demandé de mettre en cohérence la délimitation de la zone UB entre le rapport de présentation et le règlement graphique. La zone UB, quel que soit le scénario retenu, et la parcelle ZH 108 comportent une extension qui doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.</p>	<p>Le dossier de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sera modifié et repris dans le rapport de présentation.</p> <p>Le classement en zone UX des parcelles AC 304 et 306 est nécessaire à l'implantation de nouveaux artisans et comprennent déjà un hangar. Le reste de la zone UX est déjà réservé aux entreprises déjà présentes.</p>

5 <sup>ème</sup> réserve	Nécessité de traduire dans le règlement du PLU les ambitions du PADD sur la protection des espaces naturels. Conformément à l'article L 151-9 du code de l'urbanisme, il vous est demandé de définir les prescriptions à mettre en œuvre pour protéger certaines zones naturelles, agricoles ou forestières.	Le plan de zonage figure le classement en N de l'étang et d'une partie du ru et les espaces boisés classés, ce qui traduit dans le règlement du PLU les ambitions du PADD sur la protection des espaces naturels.
6 <sup>ème</sup> réserve	Inventorier les zones humides. En vertu de l'article R151-1 3° du code de l'urbanisme, il vous est demandé d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. Il vous est notamment demandé d'inventorier les zones humides et de prévoir le cas échéant les protections nécessaires à leur préservation.	Le site <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a> indique la petite zone humide que les élus ne connaissent pas. Elle sera citée dans le rapport de présentation. Le rapport de présentation fait largement état des travaux du SMPBVA pour la restauration morphologique et écologique du Créanton (cf p. 130 à 132)
7 <sup>ème</sup> réserve	Compléter le dossier sur les capacités du réseau d'assainissement. En vertu de l'article R 111 8 du code de l'urbanisme, il vous est demandé d'apporter des garanties concernant le dimensionnement en réseau d'assainissement pour accueillir les habitants supplémentaires.	La capacité de la STEP sera augmentée avec l'extension de l'usine PLUKON. La convention sera fournie.
8 <sup>ème</sup> réserve	Analyser les mesures de protection à mettre en oeuvre pour prendre en compte le risque de ruissellement et de coulées de boue. En vertu de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, Il vous est demandé de déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective et la prévention des risques naturels.	Les mesures de protection à mettre en œuvre pour prendre en compte le risque de ruissellement et de coulées de boues seront évoquées dans le rapport de présentation.
9 <sup>ème</sup> réserve	Référence au SRADDET Il vous est demandé de mettre à jour les données relatives au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, lequel a été approuvé le 16 Septembre 2020.	Le SRAFDDDET sera évoqué dans le rapport de présentation.
10 <sup>ème</sup> réserve	Analyse de la consommation des espaces NAF sur les 10 ans passés. En vertu de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, il vous est demandé d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du plan.	L'analyse de la consommation des espaces NAF sur les 10 ans passés figure page 40 dans le rapport de présentation.
11 <sup>ème</sup> réserve	Préciser la destination et le bénéficiaire de l'emplacement réservé. En vertu de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, il vous est demandé de préciser sur le règlement graphique, la destination et les bénéficiaires de l'emplacement réservé.	La destination et le bénéficiaire de l'emplacement réservé sera indiqué sur les plans de zonage.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà reçu le rapport du Commissaire Enquêteur.

Il fait observer que peu de personnes se sont déplacées, hormis les visites de Madame SCHMITT et de Madame COMBES.

Les membres du Conseil s'étonnent que Madame COMBES qui fait partie de la Commission en charge de l'Urbanisme puisse poser autant de questions qui auraient pu être abordées lors des nombreuses réunions de travail auxquelles elle a été invitée.

Monsieur le Maire s'exprime longuement sur les observations qui ont été formulées et informe qu'il y apportera réponse dans le délai imparti des 15 jours pour qu'elles soient intégrées au rapport qui sera remis par le Commissaire Enquêteur à la Préfecture, DDT et Tribunal Administratif.

Plus aucun membre ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance en remerciant tout le monde et en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année...

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,  
pour être affiché à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'article 56  
de la loi du 5 Août 1884  
À CHAILLEY, le 8 Décembre 2021